

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec la Société ARCHIMED pour le renouvellement du contrat de maintenance annuelle et d'hébergement du logiciel de gestion du réseau des bibliothèques et médiathèques communautaires *Archimed Syracuse.Cloud* et de l'application mobile *Mobithèque* pour un montant annuel de 28.681,95 € HT.

- Avec la Société GEOTEC pour une étude géotechnique pour fonçage sous voies SNCF à Nomexy pour un montant de 16.826 € HT.

- Avec la Société INERA pour l'inspection télévisée et curage des réseaux d'assainissement des rues de la Gare, RD 3, Demangel, Général Leclerc et Route d'Epinal à Xertigny pour un montant de 6.237 € HT.

- Avec la Société HYDRO ET VIDEO pour l'inspection télévisée et curage des réseaux d'assainissement rue du Lac à Sanchev pour un montant de 4.620 € HT.

- Avec la Société ECR ENVIRONNEMENT pour des expertises des zones humides pour le projet de la station d'épuration de la Verrerie de Portieux d'un montant de 6.510 € HT.

- Avec la Société INERA pour l'inspection télévisée et curage des réseaux d'assainissement de la rue d'Alsace à Nomexy d'un montant de 5.327,50 € HT.

- Avec le photographe ARNO PAUL - ARNAUD GRANDEMANGE et DESIGN GRAPHIQUE pour une prestation de photographie et de réalisation de la plaquette de saison de l'Ensemble Orchestral Épinal la belle image pour un montant total de 1.793,34 € HT. €

- Avec la Société SUEZ concernant le remplacement du système de désinfection et du ballon de régulation à la station de traitement de Darnieulles pour un montant de 5.108 € HT.

- Avec la plateforme de paiement en ligne PAYZEN permettant les réservations en ligne des vélos Vilvolt en location longue durée, pour une durée de 12 mois reconductibles de façon tacite pour un montant mensuel de 30 € HT.

- Avec la SAS PEDUZZI VRD pour des travaux d'assainissement et d'eau potable au Clos Bénichamp à Arches pour un montant de 140.142 € HT.

- Avec la Société ARTERIA pour un contrat de location et maintenance de deux paires de fibres noires optiques pour une durée de deux ans pour un montant total de 46.280 € HT.

- Avec l'Entreprise SERTELET YVES SAS pour l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une médiathèque à Golbey pour un montant en plus-value de + 12.500 € HT portant le nouveau montant du marché à 257.521,85 € HT.

- Avec MONSIEUR FREDERIC RIEFFEL, Designer, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement mobilier et la signalétique intérieure de la future médiathèque intercommunale de Golbey pour un montant de 22.000 € HT.

- Avec MONSIEUR JEAN-GUILLAUME BERTHEAU pour l'achat de fixations amovibles pour draperie de scène d'occasion pour un montant de 130 € TTC pour Scènes Vosges.

- Avec l'Entreprise HAAG pour l'achat d'un souffleur à feuilles pour un montant de 8.333,33 € HT.

- Avec le GARAGE IVECO EST pour l'achat d'un véhicule d'occasion de type Daily de marque IVECO pour le service Culture pour un montant de 44.900 € HT.

- Avec la Société SNEE pour l'achat d'une clôture et d'un portail pour la plateforme de thermo chauffage de Hadol/Xertigny pour un montant de 15.300 € HT.
- Avec la Société ARCHIMED pour un contrat de modernisation du portail des médiathèques du réseau de lecture publique en intégrant la nouvelle identité graphique pour un montant de 7.062,50 € HT.
- Avec l'Association « LES SENS DE L'ART » pour l'écriture d'un conte musical pour orchestre par Franck NATAN pour le Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant de 4.700 € TTC.
- Avec l'Association « LES BALLADINS DU VALLESPER » pour l'intervention de Mme Annie PLOQUIN-RIGNOL pour un masterclass à destination, au cours de la saison artistique 2023/2024, des élèves des classes de flûte du Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant de 2.010 € TTC.
- Avec la Société SECTION 4 pour la création d'une nouvelle identité visuelle et un nouveau site internet pour le Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant de 5.000 € HT, ainsi que pour un contrat d'hébergement et de maintenance du site internet pour un montant total annuel de 1.200 € HT.
- Avec le prestataire NEDAP FRANCE SAS pour le renouvellement du contrat de maintenance pour l'entretien des stations et détecteurs RFID du réseau de lecture publique pour une période d'un an pour un montant annuel de 4.720,85 € HT.
- Avec la Société URIMENIL TPF pour des travaux de réalisation d'une conduite d'eau pour l'alimentation de deux parcelles à Uriménil pour un montant de 4.272,32 € HT.
- Avec le Bureau VERITAS CONSTRUCTION pour la rénovation globale de la Faculté de Droit d'Epinal pour un montant de 4.200 € HT.
- Avec la SCET pour une étude des offres de logements en faveur des jeunes, des actifs en résidence temporaire et des offres d'hébergement touristiques d'un montant total de 33.000 € HT.
- Avec la SAS D'ARCHITECTURE BOUILLON BOUTHIER pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Faculté de Droit d'Epinal pour un montant de 97.000 € HT.
- Avec la Société SUEZ EAU FRANCE pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue de Nauromont à Thaon les Vosges pour un montant de 10.921,94 € HT.
- Avec la Société HYDROGEOTECHNIQUE EST pour une étude géotechnique préalable à la construction du système d'assainissement de Sercoeur et Dompierre pour un montant de 27.120 € HT.
- Avec la Société SARP OSIS EST REMIREMONT pour la vidange et le nettoyage du 3^{ème} décanteur sur la station d'épuration de Pouxoux pour un montant de 7.194,50 € HT.
- Avec la Société INERA pour des contrôles extérieurs pour la réception de travaux sur les réseaux d'assainissement pour les rues d'Epinal et La Vôge à Dounoux pour un montant de 11.574 € HT.
- Avec la SAS RAY pour l'avenant n°1 au marché de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Georges de La Tour à Epinal pour un montant en plus-value de + 50.808 € HT portant le nouveau montant du marché à 152.443 € HT.
- Avec l'Entreprise LEONARD pour des travaux antiparasitaires (pigeons) pour la Maison Robin à Châtel-sur-Moselle pour un montant de 4.700 € HT.
- Avec l'Entreprise TECHNIGAZON pour des prestations d'entretien des stades communautaires pour un montant maximum annuel de 70.000 € HT.
- Avec la Société URIMENIL TPF pour des travaux de déplacement d'une conduite d'eau à Dounoux pour un montant de 5.638,65 € HT.
- Avec MaPlace pour la reconduction du contrat de maintenance du logiciel de billetterie Simple Clic pour Scènes Vosges pour un montant annuel de 2.590 € HT.
- Avec l'entreprise FLORENT SERVICES pour des travaux de mise en accessibilité des sanitaires du Stade de Padoux pour un montant de 5.830,29 € HT.

- Avec l'Entreprise WILLMANN INGENIERIE 2.0 pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux énergétiques liés à la démarche « L'Efficacité Energétique Autofinancée » pour un montant de 31.851 € HT.
- Avec la SA SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de produits de signalisation verticale permanente et temporaire pour un montant maximum annuel de 71.000 € HT.
- Avec la SAS TRB TRAPDID BIGONI pour la fourniture et la mise en œuvre de sable sur les deux plages de Bouzey pour un montant de 82.750 € HT.
- Avec les Entreprises JCD COMMUNICATION et SCC FRANCE pour trois lots pour la fourniture et la livraison de matériels et logiciels informatiques pour un montant maximum annuel de 72.000 € HT.
- Avec la Société CARRELAGES ET DECO AMENAGEMENT ET CIE concernant le remplacement du pare-botte du Centre Equestre L'Equ'Crin d'Olima à Chantraine pour un montant de 30.750 € HT.
- Avec la Société FV INDUSTRIES pour la réparation du rideau coupe-feu du théâtre d'Épinal pour un montant de 9.164 € HT.
- Avec la Société EXIM pour l'étude diagnostic amiante et plomb pour la déconstruction de la résidence des Capucins, située à Châtel-sur-Moselle, pour un montant de 12.000 € HT.
- Avec le Bureau d'Études JACQUES GUILLOT SARL pour l'étude diagnostic ressource « Produits Equipements Matériaux Déchets » pour la déconstruction de la Résidence des Capucins, située à la Forteresse de Châtel-sur-Moselle, pour un montant de 13.550 € HT.

⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :

- Pour une convention d'occupation temporaire pour des locaux situés au sein de la Fabrique à Entreprendre à Epinal à titre gratuit au profit de l'Association Jeunesse et Cultures.
- Pour une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire pour une durée de 6 ans au profit de la SEM TERR'ENR pour une redevance annuelle de 4.500 €.
- Pour une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition itinérante « Matière Grise » par le Pavillon de l'Arsenal, le Centre d'Information, de Documentation et d'Exposition d'Urbanisme et d'Architecture de Paris et la Métropole Parisienne.
- Pour la constitution d'un bail à loyer d'un montant mensuel de 1.533 € HT pour la location, par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, d'une hydrolienne PEBA, prototype n°1 installée sur le site dépendant de la centrale hydraulique d'Epinal sise 8 rue Christophe DENIS à Epinal avec la Société PEBA EXPLOITATION SAS pour une durée maximale de 9 ans.

⇒ A la sollicitation de subventions :

- Auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, des fédérations sportives et des aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, FSE, Agences de l'Eau...) pour le déploiement de structure mobiles et création de villages éphémères dans le cadre des micro-folies itinérantes sur le territoire de la CAE, des travaux de voirie à Epinal, des travaux de voirie rue du Professeur Roux à Epinal, des travaux de voiries des Zones d'Activités de Les Forges, de Chavelot et d'Epinal, des travaux de voirie « Est Développement » et des travaux de réhabilitation et de réaménagement de l'avenue Dutac à Epinal.
- Auprès du Conseil Départemental des Vosges pour le déploiement de la radio relève des compteurs d'eau sur 3 Communes du secteur Sud (Raon aux Bois, Jarménil et Gruéy les Surance) et pour le renouvellement de branchements plomb à Chavelot.
- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour une action « culture et éveil des sens des tous petits » destinée aux animatrices des crèches de Thaon les Vosges et du Pôle Petite Enfance à Epinal.
- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'acquisition d'un logiciel destiné aux animatrices des Relais Petite Enfance du territoire.

* * * * *

Délibération n° 1 : Vote à bulletin secret

Il est donc proposé de voter à bulletin secret pour ou non le retrait de Monsieur Benoît JOURDAIN dans ses fonctions de vice-président.

Qui vote pour ?
Qui vote contre ?
Qui s'abstient ?

* * * * *

Si vote à bulletin secret (sinon, vote à main levée) :

Délibération n° 2 : vote sur le poste de Vice-Président

Explications sur le déroulé du vote :

Trois bulletins vous ont été remis en début de séance avec :

- Un bulletin avec mention : « POUR le retrait de la fonction de Vice-Président à Monsieur Benoît JOURDAIN » ;
- Un bulletin avec mention : « CONTRE le retrait de la fonction de Vice-Président à Monsieur Benoît JOURDAIN » ;
- Un bulletin blanc.

Vous allez être appelé par vos noms dans l'ordre des rangées par ordre alphabétique (en vous dirigeant vers votre gauche).

Vous avez un isolement pour le vote. Votre bulletin devra être plié afin que votre vote ne puisse être identifié et être ensuite déposé à l'appel de votre nom dans l'urne à la sortie de l'isolement (située en bas de l'estrade au milieu).

Vote :

Je déclare le scrutin ouvert.

L'urne ouverte est maintenant présentée aux conseillers afin de constater qu'elle est vide.

Appel nominal des Conseillers Communautaires (voir feuille appel nominal).

Je déclare le scrutin clos.

Nous allons maintenant procéder au dépouillement.

Je vous propose d'appeler Monsieur Didier MATHIS, Secrétaire de séance, et de désigner Madame Afafe RAFIKI, benjamine de notre assemblée, assesseur, pour le dépouillement de ce vote.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 6
- . Suffrages exprimés : 114

17/4 - Commune de Dounoux ;

17/5 - Commune de Frizon ;

17/6 - Commune de Hadigny les Verrières ;

17/7 - Commune de Jarménil ;

17/8 - Commune de Vaxoncourt.

Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président : « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de la Communauté d'Agglomération de moins de 2.000 habitants, nous avons reçu neuf nouvelles demandes qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Chamagne	Travaux de menuiserie du bâtiment de l'ancienne mairie/école	13.500 €
Dinozé	Réhabilitation du centre bourg avec création d'une coulée verte reliant le centre du village à la Moselle	9.000 €
Domèvre-sur-Avière	Travaux de consolidation de la voirie	11.317 €
Dounoux	Travaux de voirie	11 936 €
Frizon	Reprises physiques des tombes en déshérence au cimetière	17.000 €
Frizon	Travaux de voirie - route de Regney	8.470 €
Hadigny-les-Verrières	Rénovation salle multi activités PS : en complément de la délibération du 30 janvier 2023 ayant octroyé 9.748 €	20.861 €
Jarménil	Travaux de voirie	16.000 €
Vaxoncourt	Installation d'un portique sur l'aire de jeux	1.530 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

Délibération n° 172.2023

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Chamagne
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Délibération n° 207.2023

Objet : Versement subvention Master Pétanque Thaon les Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation du master de pétanque à Thaon les Vosges les 12 et 13 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 12.000 € au profit de la Ville de Thaon les Vosges dans le cadre de l'organisation du master de pétanque qui aura lieu les 12 et 13 juillet 2023.

DE PRECISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Thaon les Vosges, la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 208.2023

Objet : Versement subvention Championnat de France de Ballet sur Glace
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation du Championnat de France de Ballet sur Glace les 6 et 7 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 2.000 € au profit du Club de Patinage sur Glace d'Epinal (CPGE) dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de Ballet sur Glace qui s'est déroulé les 6 et 7 mai 2023.

DE PRECISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club de Patinage sur Glace d'Epinal, la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 209.2023

Objet : Versement subvention GESN - Coupe de France N1 de canoë-kayak slalom
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation de la coupe de France N1 de canoë-kayak slalom le 11 et 12 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 10.000 € au profit du Club de canoë-kayak d'Epinal (GESN) dans le cadre de l'organisation de la Coupe de France N1 Slalom qui s'est déroulée les 11 et 12 mars 2023.

DE PRECISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club de canoë-kayak d'Epinal (GESN), la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 210.2023

Objet : Versement subvention Championnat de France de Muay Thaï
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation du championnat de France de Muay Thaï le 11 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 756 € au profit du Club Galaxy Gym pour une prestation de secourisme lors de l'organisation du Championnat de France de Muay Thaï qui s'est déroulé le 11 juin 2023 au Palais des Sports d'Epinal.

DE PRECISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club Galaxy Gym, la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

TOURISME**45 - Contrat Canal**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec Voies Navigables de France, les Communautés de Communes Meurthe Mortagne Moselle, des Pays du Sel du Vermois, Moselle Madon et des Pays du Saintois, une convention financière répartissant les charges de fonctionnement de chacune des collectivités au contrat canal pour un montant annuel total de 170.000 € pendant 10 ans, et de 121.428 € par an pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « La CAE a approuvé le Contrat de Canal des Vosges 2023-2033, par délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2022, qui a été signé le 25 avril dernier au port d'Epinal.

Ce contrat est le point de départ d'une ambitieuse feuille de route co-financée par tous les signataires sur 10 ans :

→ 31 M€ pour la modernisation de l'infrastructure (écluses, berges, amplitude d'ouverture à la navigation, digues...).

→ La CAE contribuera au fonctionnement de l'infrastructure à hauteur de 121.428 € par an dès 2023, selon une clé de répartition au linéaire entre les 5 intercommunalités concernées.

→ La CAE contribuera dès 2024 au renfort de saisonniers pour environ 100.800 € par an.

→ Un programme de 43 actions de développement économique et touristiques (développement du fret, aménagements de ports, label pavillon bleu, bateau promenade, maisons éclésières...).

Il vous est par conséquent demandé :

D'APPROUVER, avec Voies Navigables de France, les Communautés de Communes Meurthe Mortagne Moselle, des Pays du Sel du Vermois, Moselle Madon et des Pays du Saintois, la convention financière annuelle relative au fonctionnement du volet infrastructure dans le cadre du Contrat de Canal des Vosges pour un montant de 121.428 € TTC par an de 2023 à 2033 à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 211.2023

Objet : Convention financière avec VNF pour le fonctionnement annuel du volet infrastructure du Contrat de Canal des Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal approuvant le Contrat de Canal des Vosges 2023-2033,

Vu la signature du Contrat de Canal des Vosges le 25 avril 2023,

Vu le projet de convention avec Voies Navigables de France relative au fonctionnement du volet Infrastructure dans le cadre du Contrat de Canal des Vosges pour un montant de 121.428 € TTC par an de 2023 à 2033 à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec Voies Navigables de France, les Communautés de Communes Meurthe Mortagne Moselle, des Pays du Sel du Vermois, Moselle Madon et des Pays du Saintois, la convention financière annuelle relative au fonctionnement du volet infrastructure dans le cadre du Contrat de Canal des Vosges pour un montant de 121.428 € TTC par an de 2023 à 2033 à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

46 - Association du Vieux Châtel

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 23.130 €, au profit de l'Association du Vieux Châtel, pour l'acquisition d'une ancienne maison en pied de rempart.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Consciente du fort potentiel d'attractivité culturelle et touristique du site, la C.A.E a intégré le site de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle dans ses compétences, par délibération en date du 8 juillet 2013.

La CAE contribue au fonctionnement de l'Association du Vieux Châtel pour l'animation et la préservation du site via une subvention annuelle de 79.000 € plus 15.000 € tous les 2 ans pour la fête Médiévale.

Un programme pluriannuel ambitieux est également à l'étude par la CAE, pour la mise en tourisme du site (peu visible et lisible actuellement) : musée, boutique, expositions, village médiéval, réorganisation juridique et fonctionnelle du site.

Cette année 2023 verra le début des études pour la démolition de l'ancienne résidence en plein cœur de site et le début des travaux de sauvegarde des galeries.

L'association a l'occasion d'acquérir une ancienne maison (bâtiment anachronique par rapport au patrimoine du site) au pied des remparts, sis 5 place Robert Arnould, parcelle de 70ca, section AB48, à Châtel sur Moselle.

Ce bâtiment sera démoli via les chantiers patrimoniaux de l'association, avec pour objectif la mise en valeur des remparts.

Vu les frais exceptionnels qui seront engendrés pour l'Association, par l'acquisition de la maison, la CAE s'engage à verser une subvention complémentaire de 23.130 € TTC. La subvention correspond aux frais réels d'acquisition de la Maison (achat et frais de notaire), selon le décompte financier de Maître Jean-Yves GALL, notaire, du 8 juin 2023.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention avec l'Association du Vieux Châtel relative à l'acquisition d'une ancienne maison au pied des remparts.

D'APPROUVER le versement unique d'une subvention au profit de l'Association du Vieux Châtel d'un montant de 23.130 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association du Vieux Châtel la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 212.2023

Objet : Convention avec l'Association du Vieux Châtel pour l'acquisition d'une ancienne maison en pied de rempart

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°184.2018 du 2 juillet 2018 relative à la convention d'objectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal avec l'Association du Vieux Châtel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°227.2021 du 28 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à cette convention,

Vu le décompte financier de Maître Jean-Yves GALL, Notaire, le 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention avec l'Association du Vieux Châtel relative à l'acquisition d'une ancienne maison au pied des remparts.

D'APPROUVER le versement unique d'une subvention au profit de l'Association du Vieux Châtel d'un montant de 23.130 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association du Vieux Châtel la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT**47 - Délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Nomexy pour les travaux de réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de la friche industrielle de la filature rue d'Alsace.

Rapport de Monsieur David BOURQUIN, Conseiller Communautaire Délégué : « La Commune de Nomexy envisage d'importants travaux d'aménagement de la friche industrielle de la filature rue d'Alsace. Un fonds friche a été obtenu par la commune pour financer cet aménagement.

Afin d'optimiser les conditions techniques et financières de mise en œuvre de ce projet, la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune pour les travaux relatifs aux réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines est envisagée.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Nomexy relative aux travaux sur réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de la friche industrielle de la filature rue d'Alsace.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte afférant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 213.2023

Objet : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Nomexy
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur David BOURQUIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Nomexy pour les travaux sur réseaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de la friche industrielle de la filature rue d'Alsace,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Eau du 30 mai 2023 et Assainissement du 5 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Nomexy relative aux travaux sur réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de la friche industrielle de la filature rue d'Alsace.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte afférant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

48 - Règlement de service eaux pluviales urbaines

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement de service eaux pluviales urbaines visant à mettre en place un fonds de concours des communes de 25 % pour des travaux de renouvellement de réseaux eaux pluviales urbaines.

Rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué : « Le règlement du service eaux pluviales urbaines (EPU) permettant de régir les relations entre l'exploitant du service public et les usagers conformément à l'article L 2224-12 du CGCT a été adopté en date du 12 avril 2021.

Dans le cadre du déploiement d'une politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales Urbaines (GIEP) et considérant la nécessité de valoriser la compétence EPU,

Il est proposé de revoir les modalités de financement des travaux sur réseaux en mettant en place un fonds de concours de 25 % à la charge des communes pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales urbaines.

Il est rappelé qu'un fonds de concours à hauteur de 50 % est déjà mis en place pour les travaux de création, d'extension ou de changement de mode de gestion (passage de fossé à réseau canalisé).

Les travaux intégrés au lotissement sont à l'entière charge du lotisseur.

Il vous est par conséquent proposé :

DE MODIFIER le chapitre 7 - « Financement des compétences et dispositions d'application » notamment l'article suivant du règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération d'Epinal, joint en annexe :

Article 34 - Financement des opérations d'investissement liées aux eaux pluviales urbaines

Les opérations d'investissements susceptibles d'être réalisées pour les réseaux d'eaux pluviales urbaines sont les suivantes :

- Le renouvellement ;
- La création ou extension ;
- Le changement de mode gestion (passage d'un fossé à un réseau canalisé) ;
- Les travaux intégrés à un lotissement.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales ~~est financé entièrement par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.~~ **sont financés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 75 % et la commune concernée à hauteur de 25 %.**
- Les travaux de création, d'extension ou de changement de mode de gestion sont financés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la commune concernée à hauteur de 50 % chacune, par une délibération concordante.
- Les travaux intégrés au lotissement sont à l'entière charge du lotisseur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 214.2023

Objet : Modification du règlement du service public d'eaux pluviales urbaines (EPU) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales du 5 juin 2023,
Vu la délibération du 12 avril 2021 adoptant le règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Dans le cadre du déploiement d'une politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales Urbaines (GIEP) et considérant la nécessité de valoriser la compétence EPU,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER le chapitre 7 - Financement des compétences et dispositions d'application notamment l'article suivant du règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération d'Epinal joint en annexe :

Article 34 - Financement des opérations d'investissement liées aux eaux pluviales urbaines

Les opérations d'investissements susceptibles d'être réalisées pour les réseaux d'eaux pluviales urbaines sont les suivantes :

- Le renouvellement ;
- La création ou extension ;
- Le changement de mode gestion (passage d'un fossé à un réseau canalisé) ;
- Les travaux intégrés à un lotissement.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales sont financés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 75 % et la commune concernée à hauteur de 25 %.

- Les travaux de création, d'extension ou de changement de mode de gestion sont financés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la commune concernée à hauteur de 50 % chacune, par une délibération concordante.
- Les travaux intégrés au lotissement sont à l'entière charge du lotisseur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

49 - Règlement de service assainissement collectif

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement de service assainissement collectif visant à modifier le taux de majoration de la somme à payer en cas de raccordement non conforme.

Rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué : « Le règlement du service assainissement permettant de régir les relations entre l'exploitant du service public et les usagers conformément à l'article L 2224-12 du CGCT a été adopté en date du 1er avril 2019.

Il a été modifié en date du 11 octobre 2021 permettant de préciser les conditions techniques et financières de réalisation des branchements, les obligations de raccordement et de modifier le chapitre dédié aux eaux pluviales,

Le règlement de service en vigueur prévoit « *tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7, « il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance ... qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 %* ».

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, renforce de façon significative la sanction financière en cas de non raccordement au réseau public de collecte, ainsi la majoration de la redevance assainissement prévue initialement de 100 % peut désormais être fixée jusqu'à la limite de 400 %.

Il vous est par conséquent proposé :

DE MODIFIER l'article suivant du règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération d'Epinal, joint en annexe :

Article 14 - Obligation de raccordement :

« *Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %.* »

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 215.2023

Objet : Modification du règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement Collectif du 5 juin 2023,
Vu la délibération du 1^{er} avril 2019 adoptant le règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération d'Epinal,
Vu la délibération du 11 octobre 2021 modifiant le règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération d'Epinal,

Considérant la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 de lutte contre le dérèglement climatique, renforçant de façon significative la sanction financière en cas de non raccordement au réseau public de collecte en portant la majoration de la redevance assainissement prévue initialement de 100 % jusqu'à la limite de 400 %,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER l'article suivant du règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération d'Epinal, joint en annexe :

Article 14 - Obligation de raccordement :

« Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %. »

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

50 - Mise en place d'une astreinte financière

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la mise en place d'une astreinte financière pour les raccordements assainissement collectifs non conformes.

Rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué : « Les modalités d'application proposées pour cette astreinte financière sont les suivantes :

En cas de contrôle réalisé par le service ayant révélé un raccordement non conforme ou pour les immeubles qui viennent d'être desservis par l'assainissement collectif, après le délai des 2 ans suite à la réalisation des travaux sur domaine public :

- Envoi d'une lettre d'information rappelant les obligations de raccordement avec copie au maire précisant la non-conformité accompagnée éventuellement d'un devis pour mise en conformité ;
- En l'absence d'information de réalisation travaux de mise en conformité dans un délai de 6 mois minimum après l'envoi de la première lettre: envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure de réaliser les travaux avec copie au maire ;
- En l'absence de retour dans un délai de 6 mois après la mise en demeure : mise en place d'une pénalité financière.

Il vous est par conséquent proposé :

DE PRECISER que tous les propriétaires d'immeubles raccordables sont redevables d'une somme équivalente au montant TTC de la redevance assainissement.

DE DECIDER qu'en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou des délais de mise en conformité des branchements, une majoration de cette somme sera appliquée :

- 200 % à la fin de la période de 12 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité ;

- 400 % à la fin de la période de 24 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité.

DE PRECISER que ces majorations seront appliquées au propriétaire de l'immeuble après mise en demeure transmise par courrier recommandé.

DE PRECISER que cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement ou mise en conformité sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la pénalité.

DE PRECISER que le montant de cette pénalité sera basé sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble, elle ne sera pas assujettie à la TVA et elle sera appliquée sous la forme d'un titre exécutoire de recette du trésor Public, indépendamment de la facturation de la redevance assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération. »

Délibération n° 216.2023

Objet : Mise en place d'une astreinte financière pour les raccordements non conformes au réseau d'assainissement collectif

Adopté avec une abstention (Monsieur Jean-Louis THOMAS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement du 5 juin 2023,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2019 adoptant le règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération du 26 juin 2023 modifiant le règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant la nécessité de mettre en place une astreinte financière en cas de raccordement non conforme au réseau d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRECISER que tous les propriétaires d'immeubles raccordables sont redevables d'une somme équivalente au montant TTC de la redevance assainissement.

DE DECIDER qu'en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou des délais de mise en conformité des branchements, une majoration de cette somme sera appliquée :

- 200 % à la fin de la période de 12 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité ;

- 400 % à la fin de la période de 24 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité.

DE PRECISER que ces majorations seront appliquées au propriétaire de l'immeuble après mise en demeure transmise par courrier recommandé.

DE PRECISER que cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement ou mise en conformité sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la pénalité.

DE PRECISER que le montant de cette pénalité sera basé sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble, elle ne sera pas assujettie à la TVA et elle sera appliquée sous la forme d'un titre exécutoire de recette du trésor Public, indépendamment de la facturation de la redevance assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération.

* * * * *

GEMAPI

51 - Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne

51/1 - Convention de partenariat

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne, une convention de partenariat pour la constitution de l'EPAGE du Bassin versant de La Lanterne.

51/2 - Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne et à désigner les représentants appelés à y siéger.

Rapport de Monsieur Éric GARION, Conseiller Communautaire Délégué : « Le SMAL regroupe actuellement quatre Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes du Triangle Vert ;
- La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ;
- La Communauté de Communes de Haute-Comté ;
- La Communauté de Communes des Terres de Saône.

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué par le cours d'eau principal de La Lanterne située sur le territoire de ses collectivités membres et le Breuchin jusqu'à la limite amont de la Commune de Breuches.

Le SMAL est chargé de l'entretien et l'aménagement du cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne (SMAL), avec la délibération du 29 mars 2017, a débuté l'étude de préfiguration de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette étude a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 7 Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre du Bassin Versant (dont la CAE) par convention selon la clé de répartition 50 % population, 50 % superficie.

Suite à cela, une convention de partenariat a été conclue entre la CAE et le SMAL en 2017. Le SMAL propose de renouveler cette convention. Les communes concernées par le bassin versant de la Lanterne sont Bellefontaine, Fontenoy-le-Château, La Chapelle-aux-Bois, Le Clerjus, Trémonzey et Xertigny.

Le SMAL souhaite également étendre son périmètre afin de couvrir l'intégralité de son bassin versant et pouvoir prétendre à l'appellation d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Les trois établissements de coopération intercommunale (EPCI) concernés sont la communauté de communes de Mille Etangs, la communauté de communes Porte des Vosges Méridionales et la communauté d'agglomération d'Epinal.

L'intégration des nouveaux EPCI dont la CAE sera opérée en deux étapes successives :

- Étape 1 : extension du périmètre du SMAL par adjonction des trois EPCI nouveaux ;
- Étape 2 : modification des statuts du SMAL pour tenir compte de ces adjonctions, transférer les deux nouvelles missions de la GeMAPI (item 1 : aménagement de bassin ou de sous bassin hydrographique et item 5 : prévention des inondations), acter le portage du SAGE par le SMAL et procéder à l'extension du périmètre du syndicat par adjonction de territoires de communes adhérant aux EPCI actuellement membres du SMAL.

La cotisation pour la CAE, correspond à 6,34 % du reste à charge sur salaires du technicien soit 246,68 € pour l'année 2022.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne, la convention de partenariat pour la constitution de l'EPAGE du Bassin Versant de la Lanterne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte référant à cette affaire.

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne dans un premier temps dans les conditions actuellement prévues dans les statuts.

DE DESIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, douze représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne :

Sont candidats :

Bellefontaine :

Titulaires : Messieurs Philippe CLAUDON et Dominique ANDRE
Suppléants : Madame Gisèle BOMONT et Monsieur Max COLOMBAIN

Xertigny :

Titulaires : Monsieur Michaël THIEBAUT et Madame Claudine MUNIER
Suppléants : Mesdames Delphine MANGEAT et Emmanuelle PERONA

Le Clerjus :

Titulaires : Monsieur Philippe JOLLET et Madame Cécile VOILLEMIN
Suppléants : Messieurs Pierre VIAL et François ROUSSEL

Fontenoy-le-Château :

Titulaires : Messieurs Patrick VILMAR et Eric GARION (Uriménil)
Suppléants : Messieurs Marino BOGO et Serge HENRY

Trémonzey :

Titulaires : Messieurs Jacques GIERLOWSKI et Bernard THOUVENOT
Suppléants : Messieurs Philippe DEPREZ et Daniel PELISSON

La Chapelle-aux-Bois :

Titulaires : Messieurs Etienne BLAISE et Pascal BOMONT
Suppléants : Messieurs David BOURQUIN et Jean-Pierre MOUGENOT

Sont déclarés élus :

Bellefontaine :

Titulaires : Messieurs Philippe CLAUDON et Dominique ANDRE
Suppléants : Madame Gisèle BOMONT et Monsieur Max COLOMBAIN

Xertigny :

Titulaires : Monsieur Michaël THIEBAUT et Madame Claudine MUNIER
Suppléants : Mesdames Delphine MANGEAT et Emmanuelle PERONA

Le Clerjus :

Titulaires : Monsieur Philippe JOLLET et Madame Cécile VOILLEMINE
Suppléants : Messieurs Pierre VIAL et François ROUSSEL

Fontenoy-le-Château :

Titulaires : Messieurs Patrick VILMAR et Eric GARION (Uriménil)
Suppléants : Messieurs Marino BOGO et Serge HENRY

Trémonzey :

Titulaires : Messieurs Jacques GIERLOWSKI et Bernard THOUVENOT
Suppléants : Messieurs Philippe DEPRESZ et Daniel PELISSON

La Chapelle-aux-Bois :

Titulaires : Messieurs Etienne BLAISE et Pascal BOMONT
Suppléants : Messieurs David BOURQUIN et Jean-Pierre MOUGENOT

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 217.2023

Objet : Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne, la convention de partenariat pour la constitution de l'EPAGE du Bassin Versant de la Lanterne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 218.2023

Objet : Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5211-17 et suivants relatifs aux modifications statutaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la fiche d'impact établie conformément à l'article L.5211-3-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne dans un premier temps dans les conditions actuellement prévues dans les statuts.

DE DESIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, douze représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne :

Sont candidats :

Bellefontaine :

Titulaires : Messieurs Philippe CLAUDON et Dominique ANDRE
Suppléants : Madame Gisèle BOMONT et Monsieur Max COLOMBAIN

Xertigny :

Titulaires : Monsieur Michaël THIEBAUT et Madame Claudine MUNIER
Suppléants : Mesdames Delphine MANGEAT et Emmanuelle PERONA

Le Clerjus :

Titulaires : Monsieur Philippe JOLLET et Madame Cécile VOILLEMINE
Suppléants : Messieurs Pierre VIAL et François ROUSSEL

Fontenoy-le-Château :

Titulaires : Messieurs Patrick VILMAR et Eric GARION (Uriménil)
Suppléants : Messieurs Marino BOGO et Serge HENRY

Trémonzey :

Titulaires : Messieurs Jacques GIERLOWSKI et Bernard THOUVENOT
Suppléants : Messieurs Philippe DEPRESZ et Daniel PELISSON

La Chapelle-aux-Bois :

Titulaires : Messieurs Etienne BLAISE et Pascal BOMONT
Suppléants : Messieurs David BOURQUIN et Jean-Pierre MOUGENOT

Sont déclarés élus :

Bellefontaine :

Titulaires : Messieurs Philippe CLAUDON et Dominique ANDRE
Suppléants : Madame Gisèle BOMONT et Monsieur Max COLOMBAIN

Xertigny :

Titulaires : Monsieur Michaël THIEBAUT et Madame Claudine MUNIER
Suppléants : Mesdames Delphine MANGEAT et Emmanuelle PERONA

Le Clerjus :

Titulaires : Monsieur Philippe JOLLET et Madame Cécile VOILLEMINE
Suppléants : Messieurs Pierre VIAL et François ROUSSEL

Fontenoy-le-Château :

Titulaires : Messieurs Patrick VILMAR et Eric GARION (Uriménil)
Suppléants : Messieurs Marino BOGO et Serge HENRY

Trémonzey :

Titulaires : Messieurs Jacques GIERLOWSKI et Bernard THOUVENOT
Suppléants : Messieurs Philippe DEPRESZ et Daniel PELISSON

La Chapelle-aux-Bois :

Titulaires : Messieurs Etienne BLAISE et Pascal BOMONT
Suppléants : Messieurs David BOURQUIN et Jean-Pierre MOUGENOT

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES**52 - Dispositif de télétravail**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la reconduction du dispositif de télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte à compter du 1^{er} juillet 2023.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Par délibération en date du 11 octobre 2021, la collectivité a délibéré en faveur du télétravail dans le cadre d'une expérimentation d'une année en offrant la possibilité de télétravailler un jour par semaine. Une charte « télétravail » a été validée dans ce sens.

L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2022.

Le télétravail répond à plusieurs finalités :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport par exemple ;
- L'attractivité de la collectivité ;
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Depuis le début de l'expérimentation, 66 agents ont adhéré au télétravail sous réserve préalable de l'accord de leur hiérarchie.

Un bilan du télétravail a été réalisé à partir du :

- Retour de chaque directeur pour les agents de leur direction lors d'un CODIR du 31 mars 2023 ;
- Retour des agents, la question étant intégrée dans l'entretien annuel d'évaluation de l'année 2022.

Au regard du bilan globalement positif, il est proposé de reconduire le dispositif de télétravail et d'apporter l'ajustement suivant :

- Possibilité de télétravailler avec un jour flottant avec avis préalable du chef de service.

La charte du télétravail qui précise les différentes modalités de mise en œuvre ainsi que les règles essentielles pour les agents volontaires a été mise à jour en conséquence.

Afin de remettre à jour les données et que les agents puissent continuer à télétravailler, les agents devront effectuer une nouvelle demande à partir du 1^{er} juillet 2023.

Il est précisé que le Comité Social Territorial du 31 mai 2023 a donné un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé ce soir :

DE PERENNISER le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte.

D'ACTER que les dispositions de la présente charte seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2023. »

Délibération n° 219.2023

Objet : Délibération visant à pérenniser le télétravail et à fixer les modalités de sa mise en œuvre
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.430-1,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mai 2023,

Considérant le bilan positif de la période expérimentale de télétravail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

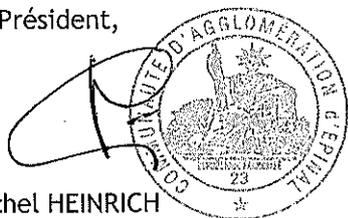
DE PERENNISER le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte.

D'ACTER que les dispositions de la présente charte seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Président lève la séance à 21h25.

Epinal, le 27 juin 2023,

Le Président,



Michel HEINRICH

Le secrétaire de séance



Didier MATHIS

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Poste d'un Vice-Président
- 3 - Désignation de représentants
 - 3/1 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Culture ;
 - 3/2 - Désignation d'un représentant titulaire du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du Conservatoire Gautier-d'Épinal ;
 - 3/3 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte.
- 4 - Désignation d'un référent déontologue
- 5 - SEM Vosges Télévision
- 6 - Convention avec le Conseil Départemental des Vosges
- 7 - Contractualisation 2023/2027 avec le Département des Vosges
- 8 - Avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- 9 - Avenant n° 13 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques
- 10 - Réhabilitation de la Faculté de Droit d'Épinal
- 11 - Protocole d'accord transactionnel
- 12 - Agenda d'accessibilité programmé
- 13 - Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)
- 14 - Décisions modificatives
- 15 - SPL-XDEMAT
- 16 - Fonds de concours 2023 - 2025
- 17 - Attribution de fonds de concours
 - 17/1 - Commune de Chamagne ;
 - 17/2 - Commune de Dinozé ;
 - 17/3 - Commune de Domèvre sur Avière ;
 - 17/4 - Commune de Dounoux ;
 - 17/5 - Commune de Frizon ;
 - 17/6 - Commune de Hadigny les Verrières ;
 - 17/7 - Commune de Jarménil ;
 - 17/8 - Commune de Vaxoncourt.
- 18 - Règlement aides Economiques
- 19 - Plateforme de financement coopératif OKOTE
- 20 - Aides économiques
 - 20/1 - SARL PIOU PIOU
 - 20/2 - SARL ACQUAROLA
- 21 - Plan Alimentaire Territorial
- 22 - Avenant n° 5 à la convention financière avec l'Université de Lorraine
- 23 - Rapport d'activité 2022 du contrat de délégation de service public de voyageurs
- 24 - Avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public
- 25 - Avenant n° 1 Cœur de Ville Épinal
- 26 - Avenant n° 2 convention rue de Nancy - Site MAFRA
- 27 - Convention foncière 103 rue d'Alsace Thaon les Vosges
- 28 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie 2022-2024 (OPAH-CV)
- 29 - Agence SCALEN
- 30 - Charte de développement ARCHYPEL
- 31 - Watty à l'école
- 32 - BMI - Convention avec le Ministère de la Justice
- 33 - BMI - Contribution 2023 GIP LIMEDIA
- 34 - CRD - Classe à Horaires Aménagés Théâtre
- 35 - CRD - Projet d'établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal
- 36 - Agence pour le Développement Régional du Cinéma
- 37 - Transfert de La Rotonde
- 38 - Convention d'utilisation des salles de Scènes-Vosges
- 39 - Tarifs intercommunaux 2023/2024
 - 39/1 - Equipements culturels
 - 39/2 - Equipements sportifs
- 40 - Accès aux équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal
- 41 - Master de Pétanque à Thaon les Vosges

- 42 - Championnat de France de Ballet sur Glace
- 43 - Coupe de France N1 de Canoë-kayak Slalom
- 44 - Championnat de France de Muay Thai
- 45 - Contrat Canal
- 46 - Association du Vieux Châtel
- 47 - Délégation de maîtrise d'ouvrage
- 48 - Règlement de service eaux pluviales urbaines
- 49 - Règlement de service assainissement collectif
- 50 - Mise en place d'une astreinte financière
- 51 - Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne
 - 51/1 - Convention de partenariat
 - 51/2 - Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne
- 52 - Dispositif de télétravail
- 53 - Questions diverses